Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261119-DEC_2026_559-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°559
Objet : Société BORNEMUSICALE SDCONCEPTS - Photobooth Marché de Noël – Le 05 décembre 2026

Service Commerce

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société BORNEMUSICALE SDCONCEPTS, domiciliée au 4 chemin de Frières à Rousson (89500), représentée par son Dirigeant, Monsieur Sylvain DUBOIS, pour la création d'un cadre photo personnalisé, ainsi que la mise à disposition d'un photobooth lors du « Marché de Noël » édition 2026 à Creil, place François Mitterrand, le 05 décembre 2026.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec BORNEMUSICALE SDCONCEPTS, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à la société le montant de la prestation fixé à 384,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 novembre 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 19/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/11/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 19/11/2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261119-DEC_2026_559-AU

LA VILLE CREIL

Convention entre Bornemusicale SDC[illegible]concepts et la Ville de Creil

ENTRE :

La Ville de Creil, représentée par monsieur Omar YACOOB, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 d'une part,

ET

BORNEMUSICALE SDCONCEPTS représenté par Monsieur Sylvain DUBOIS domicilié 04 chemin de Frières à ROUSSON (89500), dirigeant d'autre-part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location d'un photobooth dans le cadre du « Marché de Noël » édition 2026, qui se déroulera les 4 au 5 décembre 2026 inclus.

Article 2 : CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES
Sous l'autorité du directeur général des services de la ville de Creil, Monsieur Sylvain DUBOIS aura pour mission la création d'un cadre photo personnalisé, ainsi que la mise à disposition d'un photobooth avec impression de 400 poses au format 10x15 et photos numériques illimitées, lors du « Marché de Noël » édition 2026 à Creil, **place François Mitterrand** (en cas de modification de l'emplacement, le prestataire sera averti au minimum 7 jours ouvrés avant le début de la manifestation).

Cette prestation sera proposée le samedi 5 décembre 2026, de 12h30 à 19h30.
La livraison est prévue le vendredi 04 décembre 2026 et l'enlèvement le lundi 07 décembre 2026.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant de la prestation s'élève à 384€ TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La prestation réalisée, Monsieur Sylvain DUBOIS, adressera à la ville de Creil la facture relative à cette prestation - comprenant les mentions suivantes : coordonnées, numéro de SIRET ou RC, nature de la prestation, date et lieu de la prestation, montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour 1 jour, le samedi 5 décembre 2026.

Article 5 : LITIGE
la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 3 novembre 2026

Monsieur Sylvain DUBOIS

dirigeant

SDCONCEPTS
4 chemin de Frières
89500 ROUSSON

Omar YACOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

le 21/11/2026